

# QUAI municipal

## ACCÈS ET RÉGLEMENTATION

### FERMETURE DU QUAI

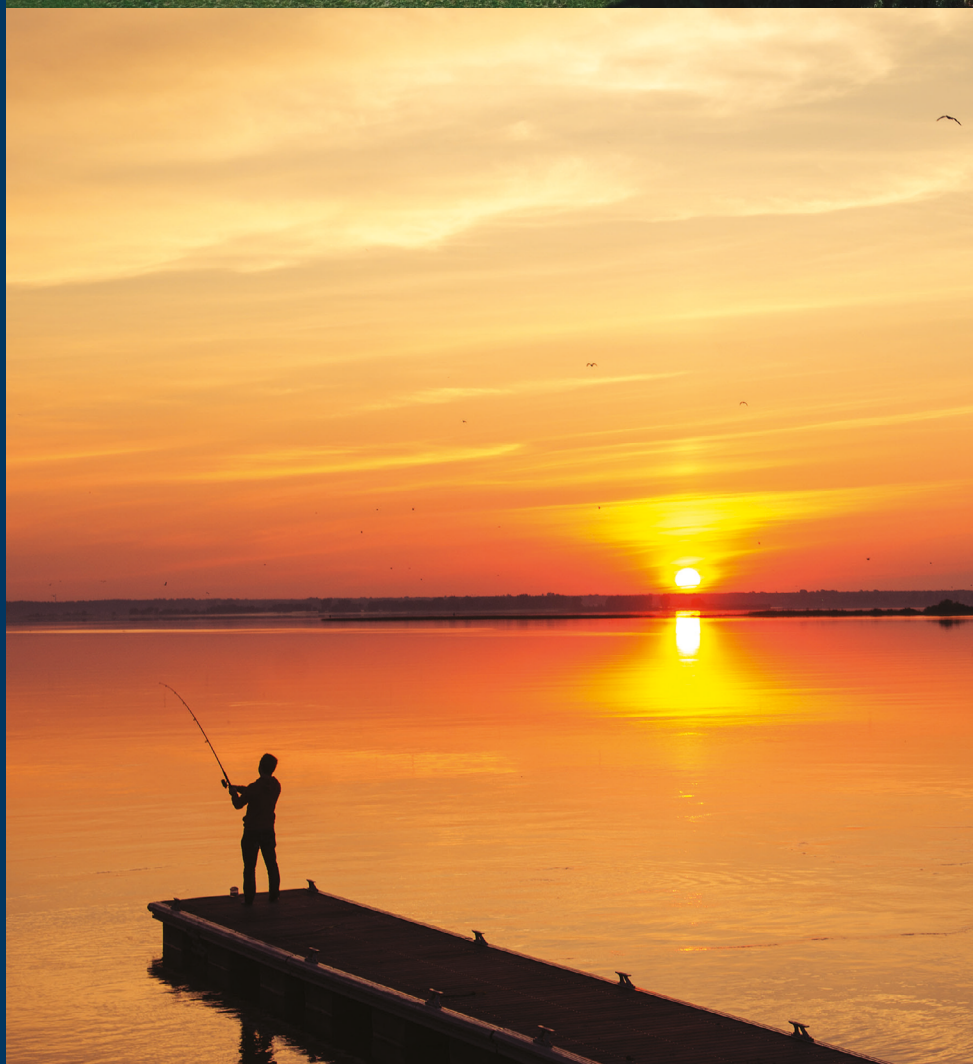
Chaque année, la rampe de mise à l'eau (remontée et descente) ne sera pas accessible aux moments suivants :

- > **LORS DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE (23 JUIN)**  
Quai fermé de 19 h à minuit
  - > **LORS DU BIG BASS CHALLENGE (EN JUIN)**  
Quai fermé de 14 h à 17 h
- Informez-vous auprès du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté pour connaître la date précise de cet événement.

N.B. Durant les spectacles des Événements Rythmes et courant (les vendredis soirs), le quai demeure accessible à tous.

### INFORMATION

Service des loisirs, de la culture  
et des relations à la communauté  
450 586-2921, option 4, poste 0  
loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca



## LOCALISATION

> 120, rue Saint-Antoine Sud, à Lavaltrie

## OUVERTURE ET FERMETURE

L'ouverture est prévue pour le vendredi précédent la Journée nationale des patriotes et la fermeture au début du mois de novembre, selon la température et le niveau de l'eau.

**HORAIRE** > De 6 h à 23 h

## TARIFICATION DE LA VIGNETTE (taxes incluses)

Les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau doivent **obligatoirement** se procurer une vignette pour la mise à l'eau de leur embarcation nautique. Une seule vignette par véhicule et par bateau est remise. Veuillez prendre note que le stationnement des véhicules avec remorque est interdit dans les rues Claude, Gérard et terrasse Miron.

### Vignette **RÉSIDENT**

- > Gratuite et valide pour 3 ans.
- > Destinée aux personnes qui demeurent à Lavaltrie uniquement.
- > Permet l'accès à la rampe de mise à l'eau et au stationnement.

### Vignette **NON-RÉSIDENT**

- > Permet l'accès à la rampe de mise à l'eau seulement.

MISE À L'EAU	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
SAISONNIÈRE	<b>GRATUIT</b>	<b>400 \$</b>
COMMERCIALE SAISONNIÈRE	<b>GRATUIT</b>	<b>500 \$</b>
CANOT ET KAYAK	<b>GRATUIT*</b>	

\* Accès gratuit à la rampe, mais pas d'accès au stationnement

La tarification est applicable par embarcation, sans égard au type d'embarcation, à l'exception toutefois des motomarines (maximum de deux embarcations sur une même remorque).

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR OBTENIR LA VIGNETTE SAISONNIÈRE

- > **Permis de conduire**
- > **Certificat d'immatriculation du véhicule où sera apposée la vignette (doit appartenir au résident)**
- > **Certificat d'immatriculation de l'embarcation, émis par Transports Canada (sauf pour les détenteurs d'un canot et/ou kayak)**

## SE PROCURER UNE VIGNETTE

Veuillez compléter le formulaire disponible sur le site Web de la Ville, au [www.ville.lavaltrie.qc.ca/info/formulaires](http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/info/formulaires) et acheminer une copie des documents exigés par courriel, à [loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca).

Les personnes concernées peuvent se procurer leur vignette dès maintenant, à l'hôtel de ville (1370, rue Notre-Dame, à Lavaltrie), pendant les heures d'ouverture suivantes :



**LUNDI AU JEUDI : de 8 h 15 à 17 h**  
(sauf le mercredi, de 9 h à 17 h)

**FERMÉ de 12 h à 13 h**

**VENDREDI : de 8 h à 12 h**

## RÉGLEMENTATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU

- Les vignettes sont obligatoires pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau et au stationnement. Un constat d'infraction sera émis si la réglementation n'est pas respectée;
- Le stationnement du quai municipal est réservé aux résidents seulement;
- Une vignette ne garantit pas une place de stationnement;
- Les vignettes doivent être collées dans la fenêtre avant ou arrière, du côté conducteur, dans le véhicule utilisé pour la mise à l'eau;
- Aucune vignette ne peut être vendue, cédée ou transférée;
- Lorsque vous vous engagez avec votre embarcation pour la mise à l'eau, assurez-vous d'être prêt afin de ne pas obstruer inutilement cette aire;
- L'accostage temporaire au quai municipal ne doit pas ralentir la mise à l'eau et la sortie des embarcations;
- La remorque doit être attachée au véhicule en tout temps;
- IL EST INTERDIT :**
  - > de se stationner sur les aires gazonnées et sur l'aire réservée à la préparation des bateaux;
  - > d'amarrer ou d'ancrer l'embarcation dans l'aire fluviale d'embarquement;
  - > de procéder à l'entretien ou à la réparation de l'embarcation à la rampe de mise à l'eau;
  - > de se baigner (en tout temps);
- Les enfants doivent être continuellement sous surveillance parentale;
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet;
- Soyez courtois et agissez avec civisme. Tout comportement inapproprié sera rapporté à la Sûreté du Québec;
- La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de bris, vandalisme, vol ou autre, pouvant survenir à toute embarcation, véhicule ou remorque;
- La Ville se réserve le droit de fermer le quai en tout temps;
- La Ville se réserve le droit de retirer la vignette à un usager qui ne respecte pas les règlements, le personnel ou les autres utilisateurs.